



PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION **TERRITOIRES** **EN ACTION**

2019-2023



SEPTEMBRE 2019

PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION **TERRITOIRES** **EN ACTION**

2019-2023

POSITIVE AGRICULTURE, POSITIVE ALIMENTATION

3 AXES

Justice sociale : améliorer la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, lutter contre la précarité alimentaire et renforcer l'information du consommateur

Lutte contre le gaspillage alimentaire : jeter moins, c'est manger mieux

Éducation alimentaire : développer l'éducation à l'alimentation de la jeunesse et valoriser le patrimoine alimentaire

2 LEVIERS

Restauration collective : un partenaire gagnant pour l'alimentation

Projets alimentaires territoriaux : unir les forces locales au service d'une meilleure alimentation

Sommaire

5 INTRODUCTION : POUR UNE ALIMENTATION Saine, DE QUALITÉ, DURABLE ET ACCESSIBLE À TOUS

9 LES ACTIONS PHARES DU PNA

11 LES AXES DU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION (PNA)

11 1. Justice sociale

11 AMÉLIORER LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE ET DIVERSIFIER L'OFFRE ALIMENTAIRE

12 **Action 1.** Dès 2020, fixer des objectifs de réduction de sucre, de sel et de gras et d'augmentation de fibres et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques pour l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire en s'assurant de leur respect

13 **Action 2.** Suivre de façon pérenne l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'Observatoire de l'alimentation

13 **Action 3.** Mesurer l'impact sur les comportements alimentaires et l'exposition des populations

13 **Action 4.** Dès 2019, développer un volet alimentation humaine dans la stratégie protéines française

14 LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE POUR UNE ALIMENTATION PLUS SOLIDAIRE

15 **Action 5.** Dès 2019, développer les initiatives territoriales de lutte contre la précarité alimentaire

15 **Action 6.** Dès 2019, améliorer la qualité et la diversité des dons alimentaires

15 **Action 7.** En 2020, mettre à disposition des travailleurs sociaux et des bénévoles des outils pédagogiques numériques et interactifs pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité vers une alimentation favorable à leur santé

16 RENFORCER L'INFORMATION DES CONSOMMATEURS

17 **Action 8.** Dès 2020, rendre facilement accessible aux consommateurs les analyses menées par l'Observatoire de l'alimentation sur la composition des aliments, au-delà de la qualité nutritionnelle

17 **Action 9.** Dès 2019, construire de manière concertée au sein du CNA une démarche expérimentale relative à l'étiquetage des modes d'élevage

18 **Action 10.** En 2020, après concertation au CNA promouvoir l'information du consommateur sur les différentes composantes (nutritionnelles, sanitaires, environnementales) de la qualité des produits alimentaires

18 **Action 11.** Dès 2019, l'expérimentation sur l'origine du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédients sera prolongée

18 **Action 12.** En 2020, l'exposition des enfants et des adolescents à la publicité pour des aliments et boissons non recommandés sera réduite

19 **Action 13.** Dès 2020, s'assurer de la qualité et de la fiabilité des applications numériques informant le consommateur sur ses choix alimentaires

20 2. Lutte contre le gaspillage alimentaire

21 **Action 14.** En 2020, étendre les dispositions de la loi Garot aux secteurs de la restauration collective et agro-alimentaire

21 **Action 15.** Dès 2019, promouvoir le « gourmet bag » auprès des clients et des restaurateurs

21 **Action 16.** Dès 2020, créer un défi national « zéro gaspi » dans les collèges et les lycées

22 **Action 17.** Mieux expliquer au consommateur la signification des dates de consommation des denrées alimentaires

23 3. Éducation alimentaire

23 DÉVELOPPER L'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION DES PLUS JEUNES

24 **Action 18.** Dès 2019, l'éducation à l'alimentation de la maternelle au lycée sera renforcée par le développement d'outils pédagogiques dédiés à l'éducation à l'alimentation

24 **Action 19.** Dès 2020, faire des élèves et des professeurs de l'enseignement agricole les ambassadeurs du PNA

24 **Action 20.** Poursuivre les « Classes du goût » et agir en faveur de l'éveil du goût chez les jeunes

25 **Action 21.** Dès 2019, promouvoir le programme scolaire « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école »

26 VALORISER NOTRE PATRIMOINE ALIMENTAIRE

26 **Action 22.** En 2020, créer une journée nationale intitulée « Les coulisses de l'alimentation »

27 LES LEVIERS POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ALIMENTAIRE

27 1. La restauration collective : un partenaire gagnant pour l'alimentation

- 28 **Action 23.** Dès 2019, mobiliser la restauration collective pour assurer un approvisionnement de 50 % de produits biologiques, de qualité ou durables d'ici 2022
- 28 **Action 24.** Dès 2019, promouvoir les protéines végétales en restauration collective
- 29 **Action 25.** Entre 2019 et 2021, seront publiées puis diffusées les nouvelles recommandations nutritionnelles pour les menus de restauration collective, notamment scolaire
- 29 **Action 26.** Dès 2019, déployer la formation « Plaisir à la cantine » dans les établissements scolaires et en 2020 l'adapter aux EHPAD
- 30 **Action 27.** Dès 2019, promouvoir la charte nationale pour une alimentation responsable et durable dans les établissements médico-sociaux
- 30 **Action 28.** Dès 2019, soutenir les collectivités et les acteurs économiques pour aller vers la substitution du plastique dans les cuisines centrales (MTES)

31 2. Les projets alimentaires territoriaux (PAT) : unir les forces locales pour une meilleure alimentation

- 31 **Action 29.** Dès 2019, soutenir les acteurs locaux dans le développement de projets alimentaires territoriaux, par l'élaboration de boîtes à outils, d'indicateurs, de formations
- 32 **Action 30.** Dès 2020, promouvoir les projets alimentaires territoriaux au service des initiatives locales vertueuses permettant d'ancrer une alimentation de qualité, saine et durable dans les territoires et lutter contre la précarité alimentaire

33 ZOOM SUR LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

34 LES OUTILS DU PNA

- 34 **Un appel à projets national annuel**
- 34 **Des marques de reconnaissance**
- 35 **Des campagnes de communication**

36 LA GOUVERNANCE

- 36 **Gouvernance nationale : le comité de pilotage interministériel**
- 36 **Gouvernance régionale : les comités régionaux de l'alimentation**
- 37 **La valorisation du PNA à l'international**

38 GLOSSAIRE

INTRODUCTION

Pour une alimentation saine, de qualité, durable et accessible à tous

La politique de l'alimentation, définie à l'article L1 (point I) du code rural et la pêche maritime (CRPM), a pour finalités « *d'assurer à la population l'accès à une alimentation saine, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique* ».

Le levier d'action du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) pour relever ce défi est **le programme national pour l'alimentation (PNA)**. Ce programme s'inscrit parfaitement dans le sens des recommandations internationales de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Abordant pratiquement toutes les dimensions de l'alimentation, qu'il s'agisse de la santé, de la nutrition, de l'aide alimentaire, de l'éducation, du gaspillage, de l'ancrage territorial, de l'économie circulaire, de la protection de l'environnement et de la biodiversité, le PNA propose une approche transversale et intégrative s'adressant à des publics cibles très divers (enfants, adultes, collectivités, professionnels de la chaîne alimentaire, associations, etc.). Il s'inscrit également dans le projet agro-écologique porté par le MAA.

De manière concrète, le PNA a notamment vocation à :

- ▶ prendre en compte la justice sociale, l'éducation alimentaire de la jeunesse et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ▶ préciser les modalités permettant d'associer les collectivités territoriales pour assurer l'ancrage territorial de cette politique ;
- ▶ encourager le développement des circuits courts et de la proximité géographique entre producteurs agricoles, transformateurs, distributeurs et consommateurs ;
- ▶ proposer des catégories d'actions dans le domaine de l'éducation et de l'information pour promouvoir l'équilibre et la diversité alimentaires, les produits locaux et de saison ainsi que la qualité nutritionnelle et organoleptique de l'offre alimentaire, dans le respect du Programme national nutrition santé (PNNS) ;
- ▶ prévoir des actions pour l'approvisionnement de la restauration collective, publique comme privée, en produits agricoles de saison ou en produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine (SIQO), notamment issus de l'agriculture biologique.

Au croisement de différentes politiques publiques relatives à la préservation de la santé, à l'environnement et à la transition agro-écologique, le PNA est nécessairement complémentaire de nombreux autres plans. Conçu pour être en cohérence avec ces autres politiques, il est plus spécifiquement articulé avec le nouveau **plan national nutrition santé (PNNS)** 2019-2023 qui fixe les objectifs, principes et orien-

tations de la politique nutritionnelle. Le PNA et le PNNS sont les deux principaux outils de la politique nationale de l'alimentation et de la nutrition portée par le gouvernement pour 2019-2023, et font l'objet d'un document de présentation commun dévoilé lors du Comité Interministériel de la Santé du 25 mars 2019, le **programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN)**.

Sous l'objectif d'une alimentation en quantité et de qualité suffisante, le PNA participe également au **plan national santé-environnement**, notamment à travers les liens entre alimentation, maladies métaboliques et obésité et la protection de la santé des personnes vulnérables. De même, il concourt à l'évolution de l'offre alimentaire, comme y contribuent les plans **Ecophyto**, **Ambition Bio 2022** et le **plan protéines végétales pour la France**. À travers les mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire, il s'inscrit aussi dans la **feuille de route de l'économie circulaire** et dans la stratégie nationale bas-carbone. Ses actions sont de plus coordonnées avec la **stratégie de lutte contre la pauvreté** afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales. En outre, le PNA contribue à l'atteinte des cibles des **Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 en France**, notamment ODD2 (zéro « faim »), ODD12 (consommation et production durables).

Enfin, dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, adoptée le 13 octobre 2014, le Conseil national de l'alimentation (CNA) participe à l'élaboration du PNA, notamment par l'analyse des attentes de la société et par l'organisation de débats publics, et contribue au suivi de sa mise en œuvre.

LA 3^{ÈME} ÉDITION DU PNA

Dans sa première version, le PNA, lancé en 2010 pour la période 2010-2014, ciblait 4 thèmes, à savoir :

- ▶ l'accès de tous à une alimentation de qualité,
- ▶ l'amélioration de l'offre alimentaire,
- ▶ l'amélioration de la connaissance et de l'information sur l'alimentation,
- ▶ la promotion du patrimoine alimentaire et culinaire français.

Il comportait plus de 60 actions de portée nationale.

Au cours de la période 2015-2017, l'éducation à l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la justice sociale sont devenues les objectifs centraux du deuxième PNA. Ce dernier s'est en outre enrichi d'actions favorisant l'ancrage territorial avec le développement de projets alimentaires territoriaux (PAT), créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 (article L111-2-2 du CRPM). Conçue selon une logique partenariale, cette édition s'est appuyée sur des actions portées conjointement avec les acteurs de la chaîne alimentaire et le soutien des initiatives locales via l'appel à projets du PNA.

UNE DÉCLINAISON DES ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'ALIMENTATION ET DE LA LOI EGALIM DU 30 OCTOBRE 2018

Lancés le 20 juillet et conclus le 21 décembre 2017, les États généraux de l'alimentation (EGA) ont été un temps de réflexion partagée et de construction de solutions nouvelles pour les secteurs agricole et agroalimentaire. A travers les ateliers nationaux et régionaux, ainsi que la consultation publique en ligne,

toutes les parties prenantes – agriculteurs, industriels, distributeurs, syndicats, associations de consommateurs, organisations non gouvernementales, élus ou encore experts – ont été associées à ce débat sans précédent sur l'avenir de notre alimentation.

Cet exercice a été singulier également par l'ambition qu'il portait : aborder toutes les problématiques de ce secteur, de l'amont à l'aval, des questions liées aux revenus des agriculteurs aux attentes des citoyens au regard de leur alimentation.

Au-delà du débat, les États généraux ont conduit à de nombreuses recommandations, pour la plupart reprises dans **la feuille de route gouvernementale de la politique de l'alimentation pour 2018-2022**. Cette politique vise à :

- ▶ assurer la souveraineté alimentaire de la France ;
- ▶ promouvoir des choix alimentaires favorables pour la santé et respectueux de l'environnement ;
- ▶ réduire les inégalités d'accès à une alimentation de qualité et durable.

En parallèle des plans de filière présentés par les interprofessions, ce nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de cette feuille de route et de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM. Il s'est également enrichi des nombreuses réflexions et travaux publiés depuis, notamment les avis du CNA, en particulier l'avis 81 sur l'alimentation favorable à la santé, et le rapport d'enquête parlementaire sur l'alimentation industrielle⁽¹⁾.

Comme le PNNS, avec lequel il porte la politique nationale de l'alimentation et de la nutrition, le 3^{ème} PNA est conçu pour une période de 5 ans, de 2019 à 2023. Il combine à la fois l'ambition de développer des actions structurantes à l'échelle nationale, en particulier par la mise en œuvre de dispositions clefs de la loi EGALIM et de susciter une appropriation locale des enjeux alimentaires, notamment à travers les projets primés par l'appel à projets. De ce point de vue, le PNA maintient le cap de l'émergence de démarches issues des territoires, adaptées aux besoins locaux et contribuant aux objectifs nationaux. Enfin, s'ajoute une dimension supplémentaire, véritable fil rouge du PNA depuis sa création qui consiste à rétablir la confiance en notre alimentation en resserrant le lien qui s'est distendu entre les agriculteurs et les consommateurs, entre les urbains et les ruraux.

DES FINALITÉS RENFORCÉES ET RENOUVELÉES

Sur la base des attentes exprimées lors des EGA, il a été décidé de conserver les axes fondamentaux du PNA, qui demeurent pleinement pertinents, tout en tenant compte de nouvelles orientations plébiscitées.

Il est ainsi structuré par :

- ▶ trois axes thématiques : la **justice sociale**, la **lutte contre le gaspillage alimentaire**, l'**éducation alimentaire** ;
- ▶ deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des EGA : les **projets alimentaires territoriaux** et la **restauration collective** ;

(1) N° 1266 - Rapport d'enquête de Mme Michèle Crouzet sur l'alimentation industrielle : qualité nutritionnelle, rôle dans l'émergence de pathologies chroniques, impact social et environnemental de sa provenance – 28 septembre 2018.

- ▶ une gouvernance nationale dédiée au suivi et à l'évaluation du programme dans son ensemble ;
- ▶ l'organisation d'appels à projets permettant de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain ;
- ▶ une mise en œuvre des actions au plus près des territoires pilotée par une gouvernance régionale ;
- ▶ une dotation budgétaire de l'ordre de 39 M€ par an, dont 35 M€ annuels de financement européen, dans le respect des enveloppes de crédits votées en loi de finances.

L'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique est intrinsèque aux nombreuses actions portées par le PNA, que ce soit par la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion d'une alimentation durable dans la restauration collective ou la sensibilisation des jeunes générations aux enjeux environnementaux de l'alimentation, actions portées au niveau national et déclinées dans les territoires notamment au travers des PAT. C'est une composante fondamentale du 3^{ème} PNA.

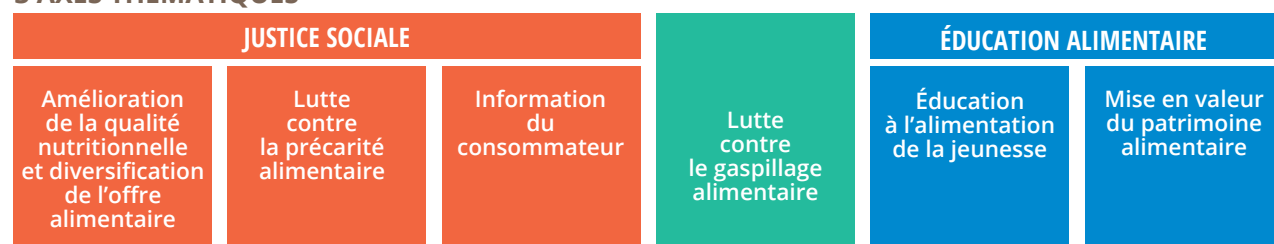
Pour chacun de ces axes, le PNA décline les enjeux et objectifs, présente les actions phares relevant du niveau national et laisse une grande souplesse de mise en œuvre au niveau régional et la capacité d'évoluer dans le temps.

UNE ORGANISATION REVUE, FONDÉE SUR UNE GOUVERNANCE OUVERTE DE L'ALIMENTATION

S'inspirant de l'esprit d'ouverture et de dialogue des EGA, le 3^{ème} PNA dispose d'une gouvernance élargie aux parties prenantes de l'alimentation aux niveaux national et régional. Au niveau national, un point d'étape annuel de la mise en œuvre du PNA sera fait devant le Conseil National de l'Alimentation (CNA). Prévus par la loi EGALIM, les comités régionaux de l'alimentation (CRALIM) constituent quant à eux l'ossature de la gouvernance régionale afin d'animer cette nouvelle politique de l'alimentation dans les territoires. S'y ajoute un comité destiné à coordonner les actions internationales dans un contexte de demandes croissantes de partenariats et de valorisation du PNA à l'étranger.

ORIENTATIONS DU NOUVEAU PNA

3 AXES THÉMATIQUES



2 AXES TRANSVERSAUX



UNE GOUVERNANCE RENFORCÉE ET UNE RECHERCHE ACCRUE DE SYNERGIES



Les actions phares du PNA

1. **Augmenter les fibres, réduire les quantités de sel, de sucres, de gras dans les aliments de consommation courante par un engagement ferme des acteurs économiques dès 2020 et promouvoir le Nutri-Score, en visant à le rendre obligatoire au niveau européen**, afin d'améliorer la qualité nutritionnelle de tous les aliments transformés en favorisant les démarches volontaires des professionnels.
2. **Réduire la consommation de sel de 30 % d'ici 2025** (engagement de la France auprès de l'OMS). Pour le pain, qui représente de l'ordre de 25 % de l'apport en sel quotidien des français, une réflexion sera engagée dès 2019 avec les professionnels afin de déterminer le taux cible et les actions à conduire pour y parvenir.
3. **Protéger les enfants et les adolescents d'une exposition à la publicité pour des aliments et des boissons non recommandées** : encourager la mise en place de codes de conduite en s'appuyant sur les nouvelles dispositions de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels.
4. **Permettre à tous de bénéficier d'une restauration collective de qualité en toute transparence** : assurer la montée en gamme de la restauration collective par un approvisionnement de 50 % de produits bio, durables et de qualité d'ici 2022.
5. **Organiser dès 2020 la journée nationale « Les Coulisses de l'alimentation »** sur le modèle des Journées du Patrimoine où les professionnels de l'alimentation proposeront un large choix d'événements pédagogiques et de découverte au public (journées portes-ouvertes, dégustations, visites dans les centres de formation, organisation de conférences et de débats).
6. **Étendre l'éducation à l'alimentation de la maternelle au lycée** : des outils pédagogiques pour l'éducation à l'alimentation seront mis à disposition en 2019 pour couvrir tous les âges tels qu'un vade-mecum et une boîte à outils éducative sur le portail « alimentation » du site internet Eduscol et déploiement des classes du goût.
7. **Promouvoir et partager au niveau national les actions locales innovantes, sources de créativité** : dans chaque département, d'ici 2023, ces initiatives seront valorisées dans le cadre des projets alimentaires territoriaux (PAT) et un colloque annuel sera organisé.
8. **Étendre à la restauration collective et aux industriels l'obligation d'engager des démarches auprès des associations d'aide alimentaire pour favoriser le don et favoriser les dons pour les filières agricoles** : dès 2019, la restauration collective et les industries agro-alimentaires seront actrices de la lutte contre le gaspillage alimentaire et seront amenées à organiser des dons alimentaires aux associations.
9. **S'assurer de la qualité et de la fiabilité des applications numériques informant le consommateur dans ses choix alimentaires** : d'ici 2020, définir, en concertation avec les parties prenantes dans le cadre du CNC, les conditions permettant de garantir au consommateur l'accès à une information pertinente et loyale lors de l'utilisation de ces applications.

Les axes du PNA

1. JUSTICE SOCIALE

Afin de répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens concernant leur alimentation, nous devons agir collectivement.

Tous les acteurs de la chaîne alimentaire, du champ à l'assiette, doivent intégrer les enjeux sociaux, sanitaires, environnementaux et économiques pour améliorer la qualité de l'offre alimentaire.

L'information des consommateurs doit également être renforcée pour offrir à chacun, en toute transparence et en toute circonstance, les conditions du choix de son alimentation.

Par ailleurs, nous devons agir pour les moins favorisés en luttant contre la précarité et les déséquilibres alimentaires. La priorité est d'offrir à tous une alimentation saine, sûre, durable et accessible.

AMÉLIORER LA QUALITÉ NUTRITIONNELLE ET DIVERSIFIER L'OFFRE ALIMENTAIRE

ENJEUX

Aujourd'hui le lien entre l'alimentation et la santé n'est plus à démontrer.

Cet enjeu a été au cœur des préoccupations des EGA au cours desquels il a été souligné que l'alimentation, avec le manque d'activité physique et de sommeil, constitue un facteur majeur de développement des principales maladies chroniques : obésité, pathologies cardio-vasculaires, diabète et cancers, dont la plupart pourraient être évités grâce à une alimentation adéquate.

Malgré une stabilisation depuis 2006 les prévalences du surpoids et de l'obésité restent beaucoup trop élevées : 34 % des adultes et 13 % des enfants sont en surpoids, 17 % des adultes et 4 % des enfants souffrent d'obésité (ANSES, INCA 3). Le coût social de l'obésité est estimé à 20 milliards d'euros par an. Le diabète de type 2 est également en forte croissance ces vingt dernières années et touche 4,6 % de la population, pour un coût annuel de 7,7 milliards d'euros. Outre l'incidence économique, ces maladies engendrent des souffrances individuelles et sociales qui doivent être prises en compte.

Dans ce contexte, il est indispensable de promouvoir une alimentation plus favorable à la santé sur la base d'engagements ambitieux, mesurables et évalués, en lien avec les entreprises agroalimentaires qui ont un rôle majeur à jouer dans la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire.

STRATÉGIE D'ACTION

Afin de répondre aux enjeux des EGA et du plan national de santé publique, une stratégie d'action visant à améliorer la qualité nutritionnelle et diversifier l'offre alimentaire, sera élaborée et suivie dans le cadre du PNA et du PNNS. Elle fixera les objectifs à atteindre notamment pour la réduction de la consommation de sel, de sucre, de gras et pour l'augmentation des fibres.

En complément, les acteurs économiques sont incités à s'engager dans l'évolution de la qualité nutritionnelle des produits qu'ils proposent.

Le suivi de l'offre alimentaire et de la consommation de la population, assuré par l'Observatoire de l'alimentation et les enquêtes de consommation, sera de plus renforcé pour mesurer les effets des engagements pris, des actions de prévention et d'information des consommateurs, et pour encourager l'évolution de l'offre. A l'issue de la période d'engagements volontaires, si ces derniers ne produisent pas d'effets probants, des mesures contraignantes seront établies. Pour le pain, qui représente plus de 25 % de l'apport en sel quotidien des français, une réflexion sera engagée dès 2019 avec les professionnels afin de déterminer le taux cible et les actions pour y parvenir. L'outil réglementaire sera mobilisé en seconde intention.

S'agissant de l'objectif d'une réduction de la consommation de sel, et plus particulièrement dans les Outre-mer, de sucre, l'action qui sera conduite en

2019 privilégiera la concertation avec les professionnels. Mais, si elle ne permet pas d'arriver à la réalisation des objectifs poursuivis, la voie réglementaire devra être mise en œuvre.

Les principes de cette stratégie d'action seront consacrés par la signature d'un accord-cadre entre l'État et les représentants des entreprises agroalimentaires.

Par ailleurs, un volet « alimentation humaine » sera introduit dans la stratégie protéines de la France.

ACTIONS PHARES DU PNA

1/ Dès 2020, fixer des objectifs de réduction de sucre, de sel et de gras et d'augmentation de fibres et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques pour l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire en s'assurant de

leur respect. Engager une réflexion spécifique sur le pain afin de déterminer le taux cible et les actions à conduire pour y parvenir ;

2/ Dès 2019, suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation ;

3/ Dès 2020 et pour des résultats en 2024, mesurer l'impact, les comportements alimentaires et l'exposition des populations par des enquêtes nationales de consommation ;

4/ Dès 2019, un volet alimentation humaine sera introduit dans la nouvelle stratégie protéines de la France.

ARTICULATION DU PNA AVEC LES AUTRES PLANS

L'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire est un axe partagé avec le PNNS, qui s'insère dans le cadre de la stratégie nationale de santé et du plan national de santé publique.

Action 1

Dès 2020, fixer des objectifs de réduction de sucre, de sel et de gras et d'augmentation de fibres et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques pour l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire en s'assurant de leur respect

Les entreprises qui proposent des produits aux caractéristiques similaires sont encouragées à s'associer, via des accords collectifs, pour améliorer la qualité nutritionnelle de leurs produits.

Dès lors, le PNA et le PNNS prévoient conjointement de fixer des objectifs de réduction de sucre, de sel et de gras et d'augmentation de fibres et de s'assurer du respect des engagements des acteurs économiques. La réflexion sur le sel dans le pain sera initiée dans ce cadre :

✓ une saisine de l'ANSES sera effectuée en 2019 pour identifier les principaux segments de produits contributeurs en sel, en sucre et en gras dans la consommation quotidienne des Français et fixer des objectifs de reformulation ;

✓ pour le pain, qui représente de l'ordre de 25 % de l'apport en sel quotidien des français, en vue de réduire la consommation de sel de 30 % d'ici 2025 (engagement de la France auprès de l'OMS), une réflexion sera engagée dès 2019 avec les professionnels afin de déterminer le taux cible et les actions à conduire pour y parvenir ;

✓ un contrat-cadre sera signé entre les instances représentant les industries agroalimentaires et les ministères en charge de l'alimentation et de la santé. Il fixera, d'une part, les objectifs collectifs de réduction de consommation de sel, de sucre et de gras, sur la base de l'étude de l'ANSES, et définira, d'autre part, les modalités des accords collectifs dont le champ correspondra à des grandes familles de produits, en ciblant prioritairement les secteurs utilisant le plus de sel, sucre, gras et additifs, et le moins de fibres ;

✓ les accords collectifs seront renouvelés pour tenir compte des enjeux de durabilité exprimés lors des États généraux de l'alimentation ;

✓ l'évaluation régulière de ces accords collectifs sera réalisée sur la base d'indicateurs mesurables ;

✓ la promotion de ces démarches sera effectuée auprès des entreprises agroalimentaires et plus largement des organisations professionnelles et de leurs représentants.

Action 2

Suivre de façon pérenne l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'Observatoire de l'alimentation

La loi « EGALIM » a conforté le rôle de l'observatoire de l'alimentation⁽²⁾ dans le domaine nutritionnel. Placé sous la tutelle de trois ministères (agriculture, santé et économie), cet observatoire informe les pouvoirs publics et les acteurs économiques sur les évolutions de l'offre alimentaire.

Il dispose de données objectives sur la composition nutritionnelle et l'étiquetage des aliments transformés. Les professionnels du secteur collaborent à la collecte et à la centralisation de ces données et peuvent ainsi mesurer leurs progrès et comparer leurs résultats.

Dans le cadre du PNA et du PNNS, il est prévu :

- ✓ l'étude de l'extension du suivi de l'offre alimentaire en restauration collective et dans les outre-mer ;
- ✓ l'engagement, dès 2020, d'une réflexion sur la mise en transparence des informations issues de l'observatoire de l'alimentation et les modalités de transmission des données utiles sous format numérique par les producteurs ;
- ✓ la promotion au niveau européen de la méthodologie de l'observatoire de l'alimentation pour favoriser la comparaison de la qualité nutritionnelle des produits entre les États membres.

Action 3

Mesurer l'impact sur les comportements alimentaires et l'exposition des populations

La feuille de route des EGA prévoit d'adapter les recommandations nutritionnelles. Celles-ci sont définies en tenant compte de l'évolution des modes de consommation de la population et en se basant sur les données disponibles sur les contaminants présents dans les aliments.

Dès lors, sur la durée du PNA et en lien avec les travaux du PNNS, seront engagés :

- ✓ le suivi de la consommation de la population afin de mesurer l'effet des actions de prévention et d'information des consommateurs. Pour cela, une étude nationale mesurant les consommations alimentaires individuelles et visant à disposer de données régionales sera lancée en 2021 par l'ANSES. Les premiers résultats de cette nouvelle étude Individuelle Nationale des Consommations Alimentaires (INCA) seront disponibles en 2026 ;
- ✓ la surveillance de l'exposition des populations à certaines substances chimiques présentes dans les aliments (résidus de produits phytosanitaires, contaminants de l'environnement, composés néoformés, toxines naturelles, additifs, substances migrant des matériaux au contact des denrées alimentaires, éléments traces ou minéraux) en s'appuyant sur une nouvelle Étude de l'Alimentation Totale (EAT 3) conduite par l'ANSES en 2020, qui donnera ses premiers résultats en 2023.

Action 4

Dès 2019, développer un volet alimentation humaine dans la stratégie protéines française

Le Président de la République a souhaité que la France se dote d'une nouvelle stratégie protéines pour les 5 ans à venir. C'est pourquoi une large concertation a été lancée le 11 février 2019 par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Cette stratégie répond à des enjeux environnementaux, économiques et internationaux, et s'inscrit dans une dynamique européenne. Elle a vocation à être mise en cohérence avec les recommandations nutritionnelles du PNNS. Dès lors, un volet alimentation humaine sera développé dans cette stratégie pour encourager le développement de filières de légumineuses et leur consommation.

- ✓ Encourager les acteurs à développer des filières de protéines végétales en vue de l'autonomie protéique.

(2) Article 54 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

ENJEUX

En 2018, un Français sur 5 n'est pas en mesure de s'offrir une alimentation suffisante, lui permettant de faire trois repas par jour, et 86 % des Français estiment que cette situation de précarité alimentaire est un signe de pauvreté⁽³⁾.

L'alimentation touche à la dignité de la personne. C'est pourquoi le PNA revêt une dimension sociale forte afin que chacun puisse accéder à une alimentation favorable à la santé quelles que soient ses ressources financières et son lieu de vie.

STRATÉGIE D'ACTION

La loi « EGALIM »⁽⁴⁾ a inscrit la lutte contre la précarité alimentaire dans le code de l'action sociale et des familles⁽⁵⁾. Elle favorise l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

Ces personnes sont souvent conduites à faire des choix alimentaires contraints, de moindre qualité. Le PNA soutient les initiatives locales pour favoriser l'accès des populations les plus modestes à des produits frais, de qualité ou issus de modes de productions plus vertueux, tout en développant les capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

La politique de l'alimentation participe à la prévention de la précarité alimentaire. L'obligation faite à la restauration collective de s'approvisionner au moins à 50 % en produits de qualité et durables en 2022⁽⁶⁾ permet d'offrir, par son caractère social, une alimentation de meilleure qualité au plus grand nombre, notamment aux enfants et aux personnes âgées ou dépendantes.

Le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), doté de 3,8 milliards d'euros sur la programmation 2014-2020, est le principal outil de financement de l'aide alimentaire. Dans le cadre des négociations sur

le prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027, la France soutient la reconduction de cet instrument européen qui apporte une réelle visibilité à « l'Europe qui protège » et au Socle européen des droits sociaux adoptés en novembre 2017.

S'agissant des inégalités territoriales d'accès à une bonne alimentation, le PNA vise à les réduire, notamment par la couverture de l'ensemble des bassins de production et de consommation par des projets alimentaires territoriaux. Ces initiatives locales, définies au plus près des réalités de terrain, participent à la lutte contre la précarité alimentaire⁽⁷⁾.

ACTIONS PHARES DU PNA

- 1/** Dès 2019, développer les initiatives territoriales de lutte contre la précarité alimentaire ;
- 2/** Dès 2019, améliorer la qualité et la diversité des denrées de l'aide alimentaire, portée par le milieu associatif ;
- 3/** En 2020, mettre à disposition des travailleurs sociaux et des bénévoles des outils pédagogiques numériques et interactifs pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité vers une alimentation favorable à leur santé.

ARTICULATION DU PNA AVEC LES AUTRES PLANS

La lutte contre la précarité alimentaire s'inscrit dans les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD2 – faim zéro). D'autres programmes sont mobilisés de façon complémentaire pour lutter contre la précarité alimentaire : la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui prévoit l'amélioration de l'accès à l'alimentation pour les enfants et le PNNS qui œuvre à former et informer les acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire et les personnes concernées. La France participe également aux travaux européens sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cadre de la plate-forme européenne de lutte contre le gaspillage alimentaire « Foodwaste Platform ».

(3) Douzième édition du baromètre Ipsos/Secours populaire français sur la pauvreté en France, 2018.

(4) Article 61 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

(5) Article L266-1 et L266-2 du code de l'action sociale et des familles, créés par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - article 61.

(6) Article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

(7) Code rural et de la pêche maritime - article L111-2-2, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 – article 64.

Action 5

Dès 2019, développer les initiatives territoriales de lutte contre la précarité alimentaire

Les systèmes alimentaires locaux rassemblent les acteurs économiques, associatifs et institutionnels. Ils permettent d'identifier les besoins et les ressources existantes au niveau d'un territoire pour proposer des solutions adaptées aux personnes en situation de précarité alimentaire.

De multiples initiatives relatives à l'accès à l'alimentation existent sur les territoires, prenant par exemple la forme d'achats groupés, de jardins partagés, de structures de distribution coopératives ou de maintien d'un tissu commercial de proximité proposant une offre alimentaire de qualité.

Pour développer les initiatives territoriales de lutte contre la précarité alimentaire, il est prévu de :

- ✓ identifier les priorités de chaque territoire en s'appuyant sur les comités régionaux de l'alimentation ;
- ✓ soutenir les initiatives incluant la lutte contre la précarité alimentaire dans le cadre des projets alimentaires territoriaux ;
- ✓ mettre en œuvre un outil d'identification et d'essaimage des projets les plus exemplaires et d'échanges de bonnes pratiques qui seraient applicables à d'autres territoires.

Action 6

Dès 2019, améliorer la qualité et la diversité des dons alimentaires

L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. C'est l'un des éléments du dispositif de réponse à l'urgence sociale et de lutte contre la pauvreté.

Dès lors, il est prévu de favoriser les dons des invendus et des surplus alimentaires aux associations d'aide alimentaire, en agissant plus particulièrement sur l'amélioration de la qualité des dons⁽⁸⁾ et de leur gestion par les associations (logistique, stockage, etc.).

Cette action passe par :

- ✓ l'extension de la loi du 11 février 2016, dite loi « Garot », aux secteurs de la restauration collective et des industries agroalimentaires dans le respect de la sécurité sanitaire et des besoins et attentes des bénéficiaires de l'aide alimentaire ;
- ✓ la promotion du don de produits agricoles de qualité, comme le don de viande.

Action 7

En 2020, mettre à disposition des travailleurs sociaux et des bénévoles des outils pédagogiques numériques et interactifs pour mieux accompagner les personnes en situation de précarité vers une alimentation favorable à leur santé

Il s'agit d'apporter un appui aux intervenants, professionnels ou bénévoles, en contact avec des personnes socialement défavorisées, dans leurs démarches pour promouvoir des environnements favorables à une saine alimentation et à des habitudes de vie actives.

Pour cela, l'agence Santé Publique France élaborera un outil numérique « Alimentation - Activité physique et précarité » dans l'objectif de former des travailleurs sociaux et bénévoles de l'aide alimentaire ou des structures sociales à la nutrition et de promouvoir des actions autour de l'alimentation favorable à la santé, la promotion d'une activité physique et la limitation de la sédentarité auprès des personnes en situation de précarité.

(8) Code de l'environnement - article L541-15-6, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 - article 6.

ENJEUX

La transparence de l'information est une condition indispensable pour renouer la confiance avec les consommateurs et répondre à leurs attentes.

En effet, elle détermine en grande partie la capacité du consommateur à faire des choix alimentaires éclairés. Ces choix reposent évidemment sur ses préférences mais aussi sur une information synthétique et intégrée à laquelle il doit avoir accès facilement et dès qu'il le souhaite. Ce besoin d'information, qui correspond à une demande largement exprimée lors de la phase de consultation publique des EGA, porte notamment sur la qualité nutritionnelle des produits, leur impact sur l'environnement, leur origine et leur mode de production.

STRATÉGIE D'ACTION

Afin de renforcer l'information du consommateur, de nouvelles recommandations nutritionnelles sont diffusées par Santé publique France depuis le 22 janvier 2019 pour les adultes et d'ici 2020 pour les enfants, les femmes enceintes et les seniors.

Par ailleurs, le déploiement de l'étiquetage nutritionnel simplifié Nutri-Score et son adoption au niveau européen seront encouragés, en visant à le rendre obligatoire. Un bilan du dispositif sera établi, avant 2021, par l'observatoire de l'alimentation qui est chargé du suivi du Nutri-Score.

En outre, afin de répondre au souhait des consommateurs d'accéder à l'information de l'origine des produits, une expérimentation sur l'étiquetage de l'origine des produits laitiers et à base de viande est en cours depuis le 1er janvier 2017. Celle-ci se poursuivra jusqu'au 31 mars 2020, afin notamment d'évaluer pleinement ses résultats et d'avoir une vue d'ensemble des initiatives similaires mises en place dans d'autres pays.

Dans la lignée de cette expérimentation, le gouvernement a mandaté le 7 février 2019 le conseil national de l'alimentation (CNA) pour étudier l'opportunité d'expérimenter l'étiquetage des modes d'élevage, déjà pratiqué dans la filière œufs.

En complément, pour apporter plus de transparence dans l'information du consommateur, les indus-

triels, à travers l'Association nationale des industries agroalimentaires, se sont engagés, dans leur contrat stratégique de filière, signé le 16 novembre 2018, à créer une plate-forme numérique de l'alimentation, Num-Alim. Le projet Num-Alim a vocation à rassembler des données vérifiées et mises à jour en temps réel par les producteurs sur tous leurs produits alimentaires. Elle agrégera dans un premier temps les données d'étiquetage des produits alimentaires ainsi que d'autres informations comme le mode de production, la notation Nutri-Score, les labellisations ou encore l'empreinte environnementale.

De plus, la régulation du marketing alimentaire, principalement à destination des enfants et des adolescents, doit permettre de limiter les incitations à consommer certains types d'aliments qui ne contribuent pas à un bon équilibre nutritionnel. Afin de réduire l'exposition des plus jeunes aux messages publicitaires promouvant ces aliments et de favoriser l'adoption des recommandations nutritionnelles, la charte du Conseil supérieur de l'audiovisuel doit être révisée pour renforcer les engagements des acteurs et étendre son application aux supports radio et Internet. Ce chantier sera articulé étroitement avec la nouvelle directive européenne Service de médias audiovisuels.

Enfin, pour mieux éclairer le choix des consommateurs, une réflexion sera engagée sur la qualité et la fiabilité des applications numériques informant le consommateur dans ses choix alimentaires.

ACTIONS PHARES DU PNA

- 1/** Dès 2020, rendre facilement accessible aux consommateurs les informations et les analyses menées par l'Observatoire de l'alimentation sur la composition des aliments, au-delà de la qualité nutritionnelle ;
- 2/** Dès 2019, construire de manière concertée au sein du CNA une démarche expérimentale relative à l'étiquetage des modes d'élevage ;
- 3/** En 2020, après concertation au CNA, promouvoir l'information du consommateur sur les différentes composantes (nutritionnelles, sanitaires, environnementales) de la qualité des produits alimentaires ;
- 4/** Dès 2019, prolonger l'expérimentation sur l'origine du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédients ;

5/ En 2020, réduire l'exposition des enfants et des adolescents à la publicité pour des aliments et des boissons non recommandées ;

6/ Dès 2020, s'assurer de la qualité et de la fiabilité des applications informant le consommateur dans ses choix alimentaires.

ARTICULATION DU PNA AVEC LES AUTRES PLANS

Le renforcement de l'information du consommateur est un objectif partagé entre le PNA et le PNNS qui participe à la politique de prévention portée par la stratégie nationale de santé.

Action 8

Dès 2020, rendre facilement accessible aux consommateurs les analyses menées par l'Observatoire de l'alimentation sur la composition des aliments, au-delà de la qualité nutritionnelle

Les informations obligatoires figurant sur l'étiquetage permettent de renseigner le consommateur sur la composition des aliments au-delà des données nutritionnelles synthétisées par le Nutri-Score. Y figurent en particulier les additifs (colorants, conservateurs, colorants, antioxydants, etc.), arômes, allergènes, OGM, ingrédients sous forme de nanoparticules, etc.

L'Observatoire de l'alimentation a pour mission d'exercer un suivi global de l'offre alimentaire des produits transformés présents sur le marché français en mesurant l'évolution de la qualité nutritionnelle (composition nutritionnelle et informations sur les étiquetages). Il publie chaque année des rapports d'évolution de la qualité des aliments en fonction des secteurs alimentaires étudiés (biscuits, céréales, charcuterie, confiture, glaces, pain, pizzas, etc.) ainsi que des études « transversales » portant par exemple sur les ingrédients, dont les additifs. Mieux valorisées, ces informations permettront au consommateur d'avoir une visibilité par exemple sur la présence des additifs ou d'allergènes dans l'ensemble des aliments à un temps donné.

Dès lors, il convient de :

- ✓ engager une réflexion sur la mise en transparence des données issues de l'Observatoire de l'alimentation ;
- ✓ faciliter par la dématérialisation la transmission par les producteurs d'aliments des données utiles à l'Observatoire de l'alimentation ;
- ✓ prévoir une meilleure valorisation des données auprès du grand public.

Action 9

Dès 2019, construire de manière concertée au sein du CNA une démarche expérimentale relative à l'étiquetage des modes d'élevage

Une attention nouvelle est portée par le consommateur sur l'origine et la traçabilité des produits, leur qualité nutritionnelle ainsi que sur les procédés de transformation et les modes de production. Un souhait particulier a été exprimé lors des EGA pour aller vers plus de transparence sur les modes de production. Concernant l'élevage des animaux une réflexion sur l'expérimentation de l'étiquetage des modes d'élevage a été confiée au CNA en privilégiant la concertation des acteurs impliqués et en veillant à l'articulation du dispositif avec le droit européen.

Cette action implique, en lien avec le CNA de :

- ✓ suivre la mise en œuvre de cette expérimentation ;
- ✓ prendre en compte les recommandations pertinentes pour définir, le cas échéant, de nouvelles modalités d'étiquetage des produits d'origine animale en fonction des modes d'élevage dont ils sont issus.

Action 10

En 2020, après concertation au CNA, promouvoir l'information du consommateur sur les différentes composantes (nutritionnelles, sanitaires, environnementales) de la qualité des produits alimentaires

Les consommateurs sont de plus en plus intéressés par des informations sur l'empreinte écologique des produits. Pour promouvoir une consommation plus responsable, il faut encourager et valoriser les efforts d'écoconception des producteurs et des distributeurs et informer les consommateurs de façon claire. Il importe que ces informations soient fiables, fondées sur des méthodes validées et prennent en compte les différents enjeux environnementaux. C'est l'objet du dispositif national d'affichage environnemental qui a donné lieu à l'élaboration d'un référentiel général sur l'alimentation pouvant être décliné par filières et produits. Les travaux sur l'affichage environnemental se développent au niveau national et européen.

✓ Il conviendra dès 2020, de soumettre à un groupe de concertation et à débat public au sein du CNA la question d'une communication sur les différentes composantes de qualité des produits alimentaires (nutritionnelles, sanitaires, environnementales) auprès des consommateurs.

Action 11

Dès 2019, l'expérimentation sur l'origine du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédients sera prolongée

Une expérimentation sur l'étiquetage de l'origine du lait et du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédients est en cours depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il a été décidé de :

- ✓ poursuivre l'expérimentation menée jusqu'au 31 mars 2020, afin notamment d'évaluer pleinement ses résultats et d'avoir une vue d'ensemble des initiatives similaires mises en place dans d'autres pays et prendre en compte les recommandations pertinentes ;
- ✓ définir sur cette base, le cas échéant, de nouvelles modalités d'étiquetage des produits d'origine animale harmonisées au niveau européen.

Action 12

En 2020, l'exposition des enfants et des adolescents à la publicité pour des aliments et boissons non recommandés sera réduite

Parmi les stratégies majeures prônées au niveau international pour limiter la prévalence de l'obésité chez les enfants, la réduction du marketing alimentaire a une place essentielle.

En novembre 2018, la nouvelle directive européenne sur les services de médias audiovisuels a été publiée. Elle doit être transposée au plus tard en septembre 2020. Elle prévoit l'encouragement de codes de conduite qui visent à réduire efficacement l'exposition des enfants aux communications commerciales audiovisuelles relatives aux denrées alimentaires et boissons dont une réduction de consommation est préconisée et à faire en sorte qu'elles ne mettent pas en évidence le côté positif des aspects nutritionnels de ces denrées alimentaires et boissons.

La mise en œuvre de cette directive permettra de mieux réguler l'exposition des jeunes à la publicité.

Action 13

Dès 2020, s'assurer de la qualité et de la fiabilité des applications numériques informant le consommateur sur ses choix alimentaires

Les applications d'information sur les aliments disponibles en ligne ou sur smartphones se développent et connaissent un succès grandissant auprès des consommateurs. Il est nécessaire de s'assurer que ces applications, dès lors qu'elles orientent le consommateur dans ses choix alimentaires s'appuient sur des bases solides, lui permettant de faire des choix justes et éclairés.

Pour cela :

✓ il conviendra de définir, en concertation avec les parties prenantes dans le cadre du Conseil national de la consommation (CNC), les conditions permettant de garantir au consommateur l'accès à une information pertinente et loyale lors de l'utilisation de ces applications.

2. LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE



Le gaspillage alimentaire concerne toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée. En France, près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année. Rapportés au nombre d'habitants, ces pertes et gaspillages représentent 150 kg par personne et par an tout au long de la chaîne alimentaire⁽⁹⁾. Si la France est à l'avant-garde de la lutte contre le gaspillage alimentaire, nos efforts doivent s'intensifier pour le réduire plus drastiquement encore.

ENJEUX

Lutter contre le gaspillage alimentaire, c'est adopter un comportement éthique et responsable alors que de nombreuses personnes peinent à se nourrir. Lutter contre le gaspillage alimentaire, c'est participer à la protection de l'environnement en préservant les ressources naturelles et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

C'est enfin retrouver du pouvoir d'achat. Chaque Français gaspille, à titre personnel, en moyenne 50 kg de nourriture par an, dont 20 à 30 kg de nourriture encore consommable. C'est l'équivalent d'un repas par semaine ou de 259 euros par an⁽¹⁰⁾. La perte économique totale de ce gâchis pour les producteurs et les ménages est évaluée en France à 16 milliards d'euros par an. Le PNA inscrit de nouvelles étapes dans la lutte contre le gaspillage.

STRATÉGIE D'ACTION

La lutte contre le gaspillage constitue une priorité, réaffirmée par les EGA, qui se traduit en France à la fois par des mesures législatives et incitatives.

La loi du 11 février 2016, dite loi Garot⁽¹¹⁾, interdit la destruction des invendus encore consommables et oblige les principaux distributeurs à rechercher un partenariat avec une association d'aide alimentaire pour le don des invendus. Elle inscrit également la lutte contre le gaspillage dans le code de l'éducation⁽¹²⁾. La loi EGALIM du 30 octobre 2019 renforce ces dispositions.

Par ailleurs, le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire réunit l'ensemble des parties

prenantes, tout au long de la chaîne alimentaire, autour de l'objectif national de réduction de moitié des pertes et du gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Ce pacte fait de la prévention une priorité et se structure autour d'engagements volontaires.

ACTIONS PHARES DU PNA

- 1/** En 2020, étendre les dispositions de la loi Garot aux secteurs de la restauration collective et agroalimentaire ;
- 2/** Dès 2019, promouvoir le « gourmet bag » auprès des clients et des restaurants ;
- 3/** En 2020, créer un défi national « zéro-gaspi » dans les collèges et les lycées ;
- 4/** En 2020, mieux expliquer au consommateur la signification des dates de consommation des denrées alimentaires.

ARTICULATION DU PNA AVEC LES AUTRES PLANS

La lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit dans les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD12 : modes de consommation et de production durables). Elle s'inscrit également dans la feuille de route pour l'économie circulaire (FREC), qui engage la transition du modèle économique linéaire « fabriquer, consommer, jeter » vers un modèle circulaire intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits, de leur écoconception à la gestion des déchets et limitant les gaspillages. Elle contribue aussi à la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) qui donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre la transition vers une économie bas-carbone et durable.

(9) Étude 2016 réalisée par l'ADEME, avec la participation des ministères chargés de l'alimentation et de l'environnement, de l'institut national de la recherche agronomique et de l'association France Nature Environnement.

(10) Idem.

(11) Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

(12) Code de l'éducation - article L312-17-3, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 – article 90.

Action 14

En 2020, étendre les dispositions de la loi Garot aux secteurs de la restauration collective et agro-alimentaire

Dans le cadre du PNA seront mises en œuvre les mesures prévues par la loi EGALIM pour le développement du don alimentaire :

- ✓ l'extension au secteur de la restauration collective et au secteur agro-alimentaire de l'obligation de proposer à une association d'aide alimentaire habilitée la mise en place d'une convention de don ;
- ✓ l'extension de l'obligation de mettre en place un plan d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire, assorti d'un diagnostic initial, à l'ensemble des opérateurs de la restauration collective.

L'évaluation de la loi Garot qui sera effectuée en 2019 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation apportera des éclairages utiles pour déterminer les modalités d'extension aux autres secteurs.

Action 15

Dès 2019, promouvoir le « gourmet bag » auprès des clients et des restaurateurs

La loi EGALIM prévoit l'obligation, à partir du 1^{er} juillet 2021, pour les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons de mettre à disposition des clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté⁽¹³⁾.



Afin d'accompagner la mise en place de cette mesure obligatoire, il est prévu de :

- ✓ promouvoir la marque « gourmet bag », le « doggy bag » à la française, lancée dès 2014 par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- ✓ sensibiliser les clients et les restaurateurs à la prévention du gaspillage et la préservation de la sécurité sanitaire des aliments par des actions de communication.

Action 16

Dès 2020, créer un défi national « zéro gaspi » dans les collèges et les lycées

Dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, les jeunes générations ont un rôle fondamental à jouer. Une meilleure appropriation de cet enjeu passe par un enseignement impliquant directement les élèves. Ainsi, le PNA favorise la participation active des collégiens et des lycéens à un défi national permettant de mobiliser les élèves et les faire travailler sur un projet concret lié à la lutte contre le gaspillage alimentaire. La 1^{ère} édition sera lancée au cours de l'année scolaire 2019-2020, à titre expérimental, dans 5 académies (Bordeaux, Poitiers, Limoges, Caen et Rouen) avant une généralisation à la rentrée 2020.

(13) Article 62 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Action 17

Mieux expliquer au consommateur la signification des dates de consommation des denrées alimentaires

Une prise de conscience au niveau individuel est essentielle pour lutter contre le gaspillage alimentaire puisque c'est l'accumulation des petits gaspillages, souvent non-perçus comme tels par les individus, qui a un impact négatif réel sur l'environnement et sur le budget des consommateurs.

Dès lors, il est prévu de :

- ✓ mieux informer le consommateur sur la signification des dates de péremption ;
- ✓ après vérification de son adéquation auprès des parties prenantes et notamment des associations de consommateurs, demander qu'un rectificatif soit apporté à la version française du règlement (UE) n°1169/2011 relatif à l'information du consommateur, afin que la mention « à consommer de préférence avant le » y soit remplacée par celle de « meilleur avant » pour la date de durabilité minimale (DDM).

3. ÉDUCATION ALIMENTAIRE

Miser sur l'éducation alimentaire, c'est faire le pari à la fois des jeunes générations pour qu'elles comprennent, appréhendent et s'approprient les comportements alimentaires plus favorables à la santé et à l'environnement mais c'est aussi cibler leurs proches pour qu'ils puissent découvrir ou redécouvrir notre patrimoine culinaire d'exception.

DÉVELOPPER L'ÉDUCATION À L'ALIMENTATION DES PLUS JEUNES

ENJEUX

Comme le langage, les comportements alimentaires et le goût se forment dès le plus jeune âge. Renforcer l'éducation à l'alimentation des plus jeunes, c'est leur donner les moyens de comprendre et de s'approprier le lien entre l'alimentation, la santé, l'environnement et le modèle agricole français.

Ce travail de transmission doit permettre à des personnes, parfois éloignées du monde rural, de saisir l'importance des enjeux de notre agriculture et de notre modèle alimentaire, de la fourche à la fourchette.

STRATÉGIE D'ACTION

L'école est un lieu privilégié pour promouvoir une alimentation saine et durable fondée sur la convivialité, le goût et l'équilibre entre les aliments. Il convient de donner aux élèves les moyens de connaître, d'acquiescer et d'apprécier la richesse de l'alimentation en France.

L'importance de la dimension éducative a été réaffirmée lors des EGA comme un levier de la transition alimentaire. Le code de l'éducation⁽¹⁴⁾ prévoit qu'une information et une éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire soient dispen-

sées dans les écoles, dans le cadre des programmes scolaires ou des activités périscolaires. La loi EGALIM étend cette disposition à l'ensemble des établissements d'enseignement scolaire, soit aux collèges et aux lycées.

ACTIONS PHARES DU PNA

- 1/** Dès 2019, l'éducation à l'alimentation de la maternelle au lycée sera renforcée par le développement d'outils pédagogiques dédiés à l'éducation à l'alimentation et à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- 2/** Dès 2020, faire des élèves et des professeurs de l'enseignement agricole les ambassadeurs du PNA ;
- 3/** Dès 2019 poursuivre les « Classes du goût » et agir en faveur de l'éveil du goût chez les jeunes ;
- 4/** Dès 2019, promouvoir le programme scolaire « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école ».

ARTICULATION DU PNA AVEC LES AUTRES PLANS

Les actions d'éducation à l'alimentation de la jeunesse s'inscrivent dans le parcours éducatif de santé piloté par le ministère de l'éducation nationale. L'éducation alimentaire est notamment reprise dans le cadre de la stratégie nationale de santé et traduite dans le plan national de santé publique et le PNNS.

(14) Code de l'éducation - article L312-17-3, modifié par la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 – article 90.

Action 18

Dès 2019, l'éducation à l'alimentation de la maternelle au lycée sera renforcée par le développement d'outils pédagogiques dédiés à l'éducation à l'alimentation

De nombreuses actions éducatives, qui prennent en compte l'ensemble des dimensions de l'alimentation (nutritionnelle, culturelle, patrimoniale, économique et environnementale), sont d'ores et déjà menées dans les établissements d'enseignement scolaire.

Pour mieux accompagner les intervenants, le PNA prévoit en lien avec le ministère de l'éducation nationale et celui de la santé :

- ✓ la création et la promotion d'un vade-mecum destiné aux enseignants du primaire et du secondaire afin de les guider dans la mise en œuvre de l'éducation à l'alimentation ;
- la création et la promotion, avec l'appui des rectorats et des services régionaux de la formation et du développement, d'une boîte à outils éducative sur le portail « alimentation » du site Internet Eduscol. Il s'agit d'un ensemble de supports et d'exemples pour aider à la préparation et à l'animation des séances d'éducation à l'alimentation.

Action 19

Dès 2020, faire des élèves et des professeurs de l'enseignement agricole les ambassadeurs du PNA

Les établissements de l'enseignement agricole, qui relèvent du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, sont en prise directe avec les mutations profondes qui touchent l'agriculture, l'alimentation et les territoires ruraux. Ils sont dans une position privilégiée pour assurer le rôle d'ambassadeur du PNA, notamment :

- ✓ en conduisant des projets concrets et innovants s'inscrivant dans les axes du PNA ;
- en élaborant des partenariats avec les établissements de l'éducation nationale : visites, travaux communs, présentation des métiers de l'agriculture et de l'alimentation ;
- ✓ en contribuant à la valorisation des produits locaux, notamment sous signe d'identification de la qualité et de l'origine et en participant à des projets alimentaires territoriaux.

Action 20

Poursuivre les « Classes du goût » et agir en faveur de l'éveil du goût chez les jeunes

Le dispositif des « Classes du goût » est déployé dans les écoles sur tout le territoire depuis 2012 sous l'égide des ministères de l'éducation nationale et de l'agriculture. L'objectif est de susciter le plaisir gustatif et de favoriser la curiosité alimentaire des élèves. Le programme s'appuie sur les cinq sens pour faire découvrir l'alimentation. Il permet notamment de prévenir l'obésité et de diminuer l'appréhension des enfants à l'égard de certains aliments.

Ce programme emblématique sera redynamisé par :

- ✓ le déploiement des « Classes du goût », aujourd'hui centrées sur l'école primaire, sur toutes les structures accueillant des enfants, pour l'ensemble des cycles scolaires ;
- ✓ la mise à jour par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation de la formation des « référents du goût » ;
- ✓ la mise en place de formations pour les enseignants et les animateurs du périscolaire.

Action 21

Dès 2019, promouvoir le programme scolaire
« Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers
à l'école »



Le programme européen d'éducation à l'alimentation « Fruits et légumes à l'école » et « Lait et produits laitiers à l'école » allie la distribution de produits et la mise en place d'une mesure éducative dans les établissements scolaires.

Ce programme a pour objectif de :

- ✓ modifier durablement le comportement alimentaire et promouvoir des habitudes alimentaires plus saines dès le plus jeune âge ;
- ✓ diversifier les habitudes alimentaires en faisant découvrir des produits peu consommés ;
- ✓ renforcer le lien entre la production, la transformation et la consommation des aliments ;
- ✓ évaluer les possibilités d'extension du Programme fruits et légumes à l'école aux légumineuses

Il est prévu de :

- ✓ amplifier le programme financé par l'Union européenne à hauteur de 35 millions d'euros par an, par la mobilisation des collectivités territoriales et de la restauration collective autour du programme et par l'association de ce programme aux autres démarches territoriales, notamment aux projets alimentaires territoriaux. La déclinaison française de ce programme s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi Egalim, qui vise à favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous, comprenant 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques pour les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public à partir du 1^{er} janvier 2022. L'objectif du dispositif est de promouvoir des comportements alimentaires plus sains et de mieux faire connaître aux élèves les filières et produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) et ainsi d'en augmenter la consommation durant le repas du midi.
- ✓ expérimenter la possibilité de déployer ce dispositif pour le petit-déjeuner afin de lutter contre la précarité alimentaire pour les élèves des collèges REP et REP+ de métropole et de tous les établissements scolaires (publics et privés) du secondaire situés dans les départements et régions d'Outre-mer. Une expérimentation est mise en place pour les élèves des collèges REP ou REP+ de métropole et de tous les établissements scolaires (publics et privés) du secondaire situés dans les départements et régions d'Outre-Mer. En effet, l'absence d'une alimentation correcte avant de débiter une journée scolaire diminue la capacité d'attention et de concentration des élèves. Ainsi, l'objectif de cette collation est non seulement d'améliorer l'équilibre alimentaire des élèves et de promouvoir des comportements alimentaires plus sains, mais aussi d'augmenter leur réussite scolaire. En complément de la mesure éducative, ces établissements pourront distribuer, grâce au programme, des fruits ou du lait lors d'une collation du matin.

ENJEUX

Véritable pilier de l'économie française, le secteur agricole et agroalimentaire représente 3,5 % du PIB et 5,5 % des emplois. L'agriculture et l'agroalimentaire sont ainsi source de dynamisme pour les territoires français.

Notre patrimoine alimentaire est riche de plus de 1000 produits sous signes de la qualité et de l'origine. Il constitue un élément identitaire et structurant de notre société qui mérite d'être valorisé en France comme à l'international.

Faire rayonner l'excellence du modèle agricole et agroalimentaire français, c'est faciliter la conquête de nouvelles parts de marché à l'étranger et la création d'emplois en France. C'est ainsi donner aux jeunes agriculteurs et entrepreneurs un avenir et une place dans la société.

STRATÉGIE D'ACTION

En 2010, le repas gastronomique des Français a été inscrit au patrimoine immatériel de l'humanité. Les produits agricoles et agroalimentaires français bénéficient dans le monde d'une image de qualité. La diversité des produits et le dynamisme de nos entreprises agroalimentaires constituent le patrimoine

alimentaire français, au même titre que la réputation de notre alimentation, notre attachement collectif au repas et ses représentations symboliques.

Il importe de préserver et de faire vivre ce bien collectif.

La prise régulière des repas en famille permet en effet de réduire les risques d'obésité et de troubles de comportement alimentaire. La convivialité, l'échange et la découverte de nouvelles saveurs font partie de notre identité et constituent le modèle alimentaire français. Aussi, les manifestations nationales et internationales sont l'occasion de le faire connaître et de le valoriser.

ACTIONS PHARES DU PNA

En 2020, une journée nationale intitulée, « Les coulisses de l'alimentation » sur le modèle des journées du patrimoine sera organisée pour découvrir, redécouvrir et célébrer notre agriculture, notre alimentation et notre patrimoine culinaire.

ARTICULATION DU PNA AVEC LES AUTRES PLANS

Le PNA s'inscrit dans la stratégie Europe et internationale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation pour les années 2018 – 2022.

Action 22

En 2020, créer une journée nationale intitulée « Les coulisses de l'alimentation »

Dans un contexte de méfiance des consommateurs envers leur alimentation, le PNA souhaite rapprocher le grand public des acteurs de la production et de la fabrication des produits qu'ils consomment. Un événement national, intitulé « Les coulisses de l'alimentation » sera créé et décliné localement.

Il s'agit à la fois de :

- ✓ faire connaître, en toute transparence, les maillons de la chaîne alimentaire ;
- ✓ promouvoir l'image d'une alimentation et d'une agriculture sûre, respectueuse de l'environnement, des animaux et des hommes ;
- ✓ faire découvrir les produits du patrimoine alimentaire français ;
- ✓ susciter des vocations chez les plus jeunes pour les métiers de l'alimentation.

Lors de cette manifestation, les professionnels de l'alimentation (agriculteurs, artisans, entreprises agro-alimentaires, distributeurs et représentants des métiers de bouche) proposeront un large choix d'événements pédagogiques et de découverte au public : journées portes-ouvertes, dégustations, visites dans les centres de formation (lycées agricoles, écoles), organisation de conférences et de débats, etc.

Les leviers pour accélérer la transition alimentaire

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire et que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi « EGALIM ».

1. LA RESTAURATION COLLECTIVE : UN PARTENAIRE GAGNANT POUR L'ALIMENTATION

ENJEUX

15 millions de Français prennent chaque jour au moins un repas hors de leur domicile, dont plus de la moitié en restauration collective⁽¹⁵⁾. Cette spécificité française fait de la restauration collective un passage obligé pour de nombreux français.

Au total, ce sont près de 100 000 structures de restauration collective, publiques ou privées, qui distribuent plus de 3,5 milliards de repas par an. Compte tenu de l'importance de ce secteur, il est essentiel d'en faire un levier de premier plan dans la transformation de notre modèle alimentaire.

La restauration collective concerne un public varié, comprenant notamment des populations dites sensibles (petite enfance, enfants, adolescents, personnes âgées, hospitalisées ou en EHPAD).

Elle est impliquée dans la quasi-totalité des enjeux de l'alimentation :

- la santé publique et la justice sociale, via l'accès des convives à une alimentation de qualité et en quantité suffisante et via les dons alimentaires ;
- la durabilité et l'ancrage territorial, au travers notamment des approvisionnements ;
- l'éducation puisqu'il y a une forte proportion d'un public jeune ;
- la mise en valeur du patrimoine culinaire français grâce aux produits choisis et au savoir-faire des restaurateurs.

La restauration collective est un levier puissant pour faire évoluer les pratiques alimentaires, réduire les inégalités et recréer de la valeur ajoutée pour les filières.

STRATÉGIE D'ACTION

Lors des EGA, la restauration collective a été fortement plébiscitée pour jouer un rôle clef dans la transition alimentaire.

Dès lors, le PNA portera sur l'amélioration de la qualité de l'alimentation, par la montée en gamme et la garantie d'une qualité nutritionnelle suffisante. Ses actions s'appuieront sur un dialogue renforcé entre les parties prenantes de la restauration collective. Enfin, les actions d'information et de sensibilisation des convives sur les questions alimentaires seront intensifiées.

ACTIONS PHARES DU PNA

- 1/** Dès 2019, mobiliser la restauration collective pour assurer un approvisionnement de 50 % de produits biologiques, de qualité ou durables d'ici 2022 ;
- 2/** Dès 2019, promouvoir les protéines végétales en restauration collective ;
- 3/** Entre 2019 et 2021, seront publiées puis diffusées les nouvelles recommandations nutritionnelles pour les menus de restauration collective, notamment scolaire ;
- 4/** Dès 2019, déployer la formation « Plaisir à la cantine » dans les établissements scolaires et en 2020 l'adapter aux EHPAD ;
- 5/** Dès 2019, promouvoir la charte nationale pour une alimentation responsable et durable dans les établissements médico-sociaux ;
- 6/** Dès 2019, soutenir les collectivités et les acteurs économiques pour aller vers la substitution du plastique dans les cuisines centrales.

(15) Analyses de Gira Food service, « Foodservice France 2018 ».

Le Conseil national de la restauration collective (CNRC), installé le 13 mars 2019, réunit tous les acteurs du secteur pour la mise en œuvre des mesures de la loi EGALIM concernant la restauration collective.

Ses missions sont les suivantes :

- ✓ organiser la concertation sur l'application de la loi et suivre son état d'avancement ;
- ✓ mettre en place les actions d'accompagnement prévues par la loi, notamment en matière de formation et d'outils d'aide à la décision pour les acheteurs ;
- ✓ favoriser les échanges entre les parties prenantes et diffuser les bonnes pratiques au sein de ce secteur ;
- ✓ prendre en compte les enjeux spécifiques des différents secteurs, notamment hospitalier, médico-social, scolaire et carcéral.

Action 23

Dès 2019, mobiliser la restauration collective pour assurer un approvisionnement de 50 % de produits biologiques, de qualité ou durables d'ici 2022

La loi EGALIM⁽¹⁶⁾ prévoit plusieurs dispositions spécifiques aux restaurants collectifs publics, ainsi qu'aux restaurants collectifs privés assurant une mission de service public.

D'abord, ils devront s'approvisionner d'ici 2022 à hauteur de 50 % en produits de qualité et/ou durables, dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion.

Par ailleurs, les établissements sont encouragés à développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable et des projets alimentaires territoriaux.

Enfin, les usagers seront informés, à partir du 1^{er} janvier 2020, au moins une fois par an, de la part de ces produits dans la composition des repas, par voie d'affichage et par communication électronique.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, il est prévu de :

- ✓ développer l'offre de formation des agents, notamment sur l'élaboration de marchés pour s'approvisionner en denrées alimentaires répondant aux prescriptions de la loi ;
- ✓ d'évaluer les impacts financiers de ces mesures pour les établissements et leurs usagers, avec la remise d'un rapport au Parlement ;
- ✓ d'encourager la participation de la restauration collective à des projets alimentaires territoriaux afin notamment de favoriser les approvisionnements locaux ;
- ✓ d'étudier l'opportunité d'étendre ces obligations à l'ensemble des restaurants collectifs du secteur privé.

Action 24

Dès 2019, promouvoir les protéines végétales en restauration collective

Les protéines sont nécessaires à notre alimentation ; elles peuvent être d'origine animale ou végétale. La loi EGALIM inscrit dans le code rural⁽¹⁷⁾ :

- ✓ l'élaboration par les services de restauration collective d'un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas proposés ;

(16) Article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

(17) Article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

- ✓ l'expérimentation pendant 2 ans d'un menu végétarien hebdomadaire pour la restauration collective scolaire.

Dès lors, les acteurs de la restauration collective seront accompagnés, via le CNRC, pour mettre en place ces dispositions légales et les évaluer.

Action 25

Entre 2019 et 2021, seront publiées puis diffusées les nouvelles recommandations nutritionnelles pour les menus de restauration collective, notamment scolaire

La restauration collective doit répondre aux besoins physiologiques et nutritionnels des convives, et donc leur fournir des aliments sûrs, sains, en quantité suffisante et à leur goût, dans un budget maîtrisé et un temps contraint.

Sur la base des nouvelles recommandations alimentaires du PNNS, les recommandations nutritionnelles en restauration collective à destination de la petite enfance, des personnes âgées (dont les personnes en EHPAD), du milieu scolaire et des adultes en entreprises seront mises à jour dans le cadre des travaux du Conseil national de la restauration collective. Ces recommandations seront fondées sur les travaux d'un collège d'experts sans lien d'intérêts.

Pour la restauration scolaire, l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire sera revu sur la base des nouvelles recommandations alimentaires.

Il est ainsi prévu :

- ✓ l'élaboration et la publication de recommandations officielles ;
- ✓ la publication d'un arrêté sur la restauration scolaire actualisant celui du 30 septembre 2011.

Action 26

Dès 2019, déployer la formation « Plaisir à la cantine » dans les établissements scolaires et en 2020 l'adapter aux EHPAD

La formation « Plaisir à la cantine » est destinée aux chefs de cuisine et aux gestionnaires de restauration collective, ainsi qu'aux chefs d'établissement, parents, élèves et enseignants qui s'inscrivent ensuite dans un réseau d'échange de bonnes pratiques.

Elle est constituée de différents modules coordonnés par un diététicien et animés par des experts dans leur domaine (cuisine, diététique, éveil sensoriel, comportement alimentaire, gestion, communication...).

Cette formation sera déployée dans les EHPAD afin que les personnes qui y résident et qui n'ont souvent pas le choix de leur alimentation retrouvent le goût et le plaisir du bien manger. Le plaisir à la cantine participera au bien-être de nos aînés et au maintien de leur dignité.

Afin de redynamiser le dispositif, le PNA propose en lien avec les ministères concernés :

- ✓ de renforcer le dispositif et le déploiement de la formation « plaisir à la cantine » ;
- ✓ d'adapter la formation aux EHPAD et de mettre à jour le guide du formateur ;
- ✓ de mobiliser l'ensemble des acteurs impliqués dans la démarche, notamment les agences régionales de santé (ARS), les rectorats et les conseils départementaux

Action 27

Dès 2019, promouvoir la charte nationale pour une alimentation responsable et durable dans les établissements médico-sociaux

L'amélioration de l'alimentation représente un enjeu majeur de santé en milieu médico-social qui doit s'inscrire au cœur des réflexions des acteurs concernés afin de promouvoir la santé et le bien-être des personnes accueillies.

Une « charte nationale pour une alimentation responsable et durable dans les établissements médico-sociaux » a été signée entre la ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre de l'agriculture en 2017 et proposée aux responsables des établissements médico sociaux.

Cette charte s'inscrit en cohérence avec les actions du PNNS et du PNA. Elle vise à promouvoir le plaisir à table, à améliorer, pour leur santé et leur bien-être, l'alimentation des personnes accueillies, à lutter contre le gaspillage alimentaire et à garantir un approvisionnement local et de qualité.

Pour cela, il est prévu de :

✓ promouvoir la charte nationale pour une mise en œuvre dans les établissements. En signant cette charte les établissements s'engagent à intégrer dans leur projet d'établissement des engagements pour bien manger, bien s'approvisionner, moins gaspiller).

Action 28

Dès 2019, soutenir les collectivités et les acteurs économiques pour aller vers la substitution du plastique dans les cuisines centrales (MTES)

Les plastiques sont fabriqués à partir de nombreuses substances chimiques dont certaines sont suspectées d'être des perturbateurs endocriniens et peuvent avoir un impact sur la santé et sur l'environnement.

La loi EGALIM prévoit l'interdiction faite à partir de 2025 des contenants alimentaires de cuisson et de réchauffe en plastique. Des actions ont déjà été mises en place au niveau local afin de diminuer l'utilisation des plastiques dans certains secteurs et notamment en restauration collective.

✓ venir en appui de la préparation d'un livre blanc sur la substitution du plastique dans les cuisines centrales pour aider les collectivités et les acteurs économiques.

2. LES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX : UNIR LES FORCES LOCALES POUR UNE MEILLEURE ALIMENTATION



ENJEUX

La mobilisation des territoires, l'appropriation locale des enjeux liés à l'alimentation sont des conditions de réussite de la politique de l'alimentation. Le PNA a vocation à accompagner au plus près du terrain et de manière pragmatique les priorités nationales (justice sociale, lutte contre le gaspillage, éducation alimentaire). Il encourage donc et soutient les dynamiques territoriales, qui peuvent également être porteuses d'enjeux plus larges (environnement, emploi, dynamisme des territoires).

Le PNA encourage les actions renforçant l'identité des territoires et favorisant une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous. Le soutien aux projets alimentaires territoriaux traduit cette ambition.

STRATÉGIE D'ACTION

Créés par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire des habitants et des atouts et contraintes sociales, économiques et environnementales du territoire. Ils participent à la déclinaison des objectifs du PNA dans les territoires et à leur conciliation avec les enjeux locaux.

Dispositifs transversaux par essence, les PAT regroupent différents domaines de l'action publique (alimentation, agriculture, environnement, santé, justice sociale, économie, aménagement du terri-

toire) pour les mettre en cohérence sur un territoire donné, autour de la thématique de l'alimentation. Ils reposent sur le volontariat des partenaires : collectivités territoriales, agriculteurs, producteurs, entreprises et coopératives de transformation, de distribution et de commercialisation, acteurs de l'économie sociale et solidaire, organismes d'appui et de recherche, société civile.

Les EGA ont mis en exergue le rôle clef des PAT pour déployer la politique de l'alimentation dans les territoires. L'objectif est de parvenir à une couverture la plus large possible des bassins de production et de consommation du territoire national. Dès lors, l'accompagnement des PAT sera renforcé. Des actions de promotion du dispositif seront mises en place. Par ailleurs, le PNA soutiendra les initiatives visant à développer ou à créer de nouveaux PAT avec une attention particulière portée aux territoires ultramarins.

ACTIONS PHARES DU PNA

- 1/ Dès 2019, soutenir les acteurs locaux dans le développement de projets alimentaires territoriaux, par l'élaboration de boîtes à outils, d'indicateurs, de formations ;
- 2/ Dès 2020, promouvoir les projets alimentaires territoriaux au service des initiatives locales vertueuses permettant d'ancrer une alimentation de qualité, saine et durable dans les territoires et de lutter contre la précarité alimentaire.

Action 29

Dès 2019, soutenir les acteurs locaux dans le développement de projets alimentaires territoriaux, par l'élaboration de boîtes à outils, d'indicateurs, de formations

Afin de renforcer la dynamique des PAT, des réponses aux besoins exprimés par les porteurs de projets doivent être apportées dès le démarrage des projets.

Le PNA prévoit ainsi de :

- ✓ mettre en place un dispositif préalable à la reconnaissance des PAT, assorti d'un soutien financier spécifique mis en œuvre au niveau des DRAAF, afin de renforcer les synergies locales. Ce dispositif permettra de clarifier le cadre de soutien des PAT en amont, de favoriser leur émergence et de faciliter leur recensement ;

- ✓ continuer à valoriser et identifier les PAT par l'attribution de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL reconnu par le ministère de l'agriculture » créée en 2017. Cette reconnaissance, qui n'est assortie d'aucun dispositif financier, est accordée aux projets qui ont atteint un stade de consolidation avancé ;
- ✓ mettre en place une formation spécifique pour apporter un appui technique et méthodologique aux animateurs des PAT et favoriser leur démarrage. L'animation des PAT est en effet un facteur clef de leur réussite. Les réseaux de PAT permettent d'échanger sur les bonnes pratiques et de partager les expériences.

Action 30

Dès 2020, promouvoir les projets alimentaires territoriaux au service des initiatives locales vertueuses permettant d'ancrer une alimentation de qualité, saine et durable dans les territoires et lutter contre la précarité alimentaire

Afin de présenter le dispositif PAT, de valoriser les projets existants et de partager leurs retours d'expérience :

- ✓ un événement annuel national sera organisé afin de mettre en relation et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes engagées ou susceptibles de s'engager dans des PAT (élus locaux, ministères, associations, professionnels, etc.). Il offrira de plus une visibilité nationale aux lauréats à la reconnaissance des PAT ;
- ✓ un site Internet sera créé pour cartographier l'ensemble des PAT et mettre en valeur les initiatives locales ;
- ✓ un bilan de la mise en œuvre du dispositif sera réalisé.

ZOOM SUR LES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Le Livre bleu des outre-mer, élaboré dans le cadre des Assises des outre-mer (2018), recommande de placer l'alimentation et la bio-économie au cœur des projets d'agriculture durable, avec pour ambition de faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires.

L'alimentation représente le premier poste de consommation des ménages ultramarins, notamment du fait des habitudes locales de consommation, du prix des produits importés et d'une performance variable des agricultures locales. L'offre alimentaire locale manque de produits frais et les consommateurs s'orientent vers des produits de moindre qualité nutritionnelle. La politique de l'alimentation y constitue donc un enjeu particulièrement sensible où la question de l'autonomie alimentaire prend une place centrale.

Pour réduire leur dépendance vis-à-vis des importations, les territoires ultramarins doivent développer les secteurs clefs que sont l'agriculture et l'agroalimentaire. Cette transformation en profondeur nécessite la mobilisation des acteurs dans des démarches structurées, afin de répondre aux besoins et aux attentes des habitants de chaque territoire tout en assurant le développement des filières d'avenir.

Dès lors, le Livre-bleu des outre-mer fixe 3 priorités :

- accompagner la montée en gamme des produits de l'agriculture ultramarine ;
- encourager l'élaboration des PAT ;
- faire de la restauration collective une priorité pour la structuration des filières.

Le PNA offre un cadre pour accompagner les initiatives permettant de répondre aux besoins alimentaires des populations ultramarines, tant en termes qualitatif que quantitatif.

Ainsi, plusieurs études en cours⁽¹⁹⁾ permettront de mieux caractériser l'état nutritionnel des populations, l'offre alimentaire locale et son interaction avec les comportements alimentaires, afin d'orienter les politiques publiques, notamment celles visant à accompagner la montée en gamme des produits de l'agriculture et de l'agroalimentaire. L'extension de l'observatoire de l'alimentation aux territoires ultra-marins sera étudiée dans ce cadre.

Par ailleurs, le CNA poursuivra les travaux de l'avis 81 sur l'alimentation favorable à la santé pour formuler des recommandations adaptées aux outre-mer.

Les PAT initiés par les acteurs locaux seront encouragés et constitueront le cadre d'actions à moyen terme pour que les agricultures et les pêcheries locales répondent davantage aux besoins des populations pour une alimentation sûre, saine et durable.

Enfin, la restauration collective constitue un débouché d'importance pour les filières ultramarines. La mise en œuvre des objectifs d'approvisionnement de la restauration collective en produits bio et de qualité adaptés aux spécificités des territoires ultramarins⁽²⁰⁾ représente une opportunité de développement, de montée en gamme et de structuration des filières ultramarines.

(19) Expertise collective sur la situation nutritionnelle dans les outre-mer réalisée par l'IRD dans le cadre du PNNS et Projet de recherche Nutwind, porté par l'INRA en Martinique et Guadeloupe.

(20) Articles 24 et 98 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Les outils du PNA

UN APPEL À PROJETS NATIONAL ANNUEL

L'appel à projets national permet de mettre en valeur des initiatives exemplaires sur les thématiques du PNA. Un appel à projets national a ainsi été lancé chaque année depuis 2014, en partenariat avec l'ADEME depuis 2016, le ministère des solidarités et de la santé depuis 2017 et le commissariat général à l'égalité des territoires en 2018. 120 projets ont été récompensés pour une subvention globale de près de 5 millions d'euros au cours de la période 2014 – 2018, induisant un investissement total de plus de 13 millions d'euros, autour des axes du PNA (justice sociale, éducation alimentaire, lutte contre le gaspillage alimentaire, ancrage territorial et projets alimentaires territoriaux). Les informations sur les projets financés et les outils qui ont pu être développés dans ce cadre seront rendus publics afin de renforcer l'essaimage. L'objectif est en effet d'essaimer les initiatives déjà opérationnelles en les adaptant à de nouveaux publics ou territoires mais également de développer des dispositifs innovants et reproductibles sur chacun des axes du PNA.

L'appel à projets 2019 devra s'inscrire dans un renforcement des partenariats en favorisant des projets cofinancés en prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », en poursuivant lorsque cela est possible une approche interministérielle plus large. Les projets alimentaires territoriaux durables continueront d'être soutenus.

Par ailleurs, un prix spécial « innovation » sera décerné pour mettre en avant des projets particulièrement novateurs en termes de démarches, de publics cibles ou de thématiques abordées.

DES MARQUES DE RECONNAISSANCE

Afin de valoriser les initiatives liées au PNA, des marques de reconnaissance sont attribuées par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. L'objectif est également de donner une cohérence aux différentes actions menées dans le cadre du PNA par une très grande diversité d'acteurs.

► **LE HAUT PATRONAGE DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Il est attribué aux événements et manifestations d'ampleur qui s'inscrivent dans les objectifs du PNA. Afin de l'obtenir, une demande écrite doit être adressée au ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

► LE LOGO DU PNA



Il est attribué aux projets soutenus dans le cadre du PNA comme les lauréats des appels à projets nationaux et régionaux mais également pour les projets financés hors appels à projets. La procédure d'attribution du logo PNA, articulée avec celle prévue pour l'attribution du logo PNNS, sera révisée pour valoriser les projets à but non lucratif portant sur des actions d'intérêt général.

DES CAMPAGNES DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour le PNA sera défini de manière globale mais aussi axe par axe pour améliorer sa lisibilité et assurer sa promotion tant au plan national qu'international. Une identification des cibles, des partenaires et des objectifs de communication sera effectuée afin d'utiliser les meilleurs moyens de communication pour améliorer la visibilité du PNA et les thématiques qu'il porte. Les informations et supports disponibles en ligne seront clarifiés et réorganisés.

La gouvernance

La réussite de la transition alimentaire et agricole repose sur l'implication de tous les acteurs : des collectivités au monde économique en passant par les associations et le citoyen.

Le PNA définit les objectifs de la politique nationale de l'alimentation et présente pour chacun d'eux des actions qui seront appuyées au niveau national. Pour autant, la mise en œuvre de cette politique repose largement sur les actions mises en œuvre dans les régions, au plus près des acteurs. Ainsi, le PNA est piloté au niveau national par un comité de pilotage interministériel.

Au niveau régional, les **comités régionaux de l'alimentation (CRALIM)**, pilotés par les préfets de région et associant étroitement les collectivités territoriales, sont les instances de concertation et de coordination. Au niveau international, le réseau des conseillers agricoles assure la valorisation du PNA à l'étranger.

GOUVERNANCE NATIONALE : LE COMITÉ DE PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Le PNA, en tant que programme interministériel, nécessite une instance qui suive sous l'angle opérationnel et interne à l'administration les actions phares, évalue et rend compte de sa mise en œuvre de manière transversale, l'articule avec les autres plans gouvernementaux et assure sa cohérence avec les autres politiques publiques.

Le comité de pilotage interministériel est présidé par le directeur général de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Ce comité interne à l'administration réunit les directeurs généraux des ministères impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'alimentation (DGCS, DGS, DGPR, CGDD, DGFIP, DGESCO, DGE, DGPE, DGER), le secrétaire général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le président du CNA, la présidente du CNRC, le président du groupement des DRAAF/DAAF et les présidents de Régions de France, de l'Association des départements de France et de l'Association des maires de France. Il se réunit une fois par an à l'automne pour suivre la réalisation des actions phares du PNA.

Une conférence annuelle avec les parties prenantes, représentées au sein du CNA, sera mise en place pour informer et échanger sur la mise en œuvre du PNA.

GOUVERNANCE RÉGIONALE : LES COMITÉS RÉGIONAUX DE L'ALIMENTATION

La mise en œuvre de la politique de l'alimentation en région est confiée aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en métropole et aux directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) dans les outre-mer.

Au sein de ces directions, les pôles « offre alimentaire » sont chargés de l'animation du PNA. Ils gèrent notamment les appels à projets sur les thématiques du PNA. Ils sont également des « facilitateurs »

auprès des acteurs régionaux impliqués dans la politique de l'alimentation (autres services de l'État, collectivités territoriales, acteurs économiques, associations). Ils contribuent pleinement à l'émergence des projets alimentaires territoriaux.

La loi EGALIM prévoit la mise en place d'un comité régional pour l'alimentation pour décliner le PNA en région⁽²¹⁾.

Présidé par le préfet de région, ce comité se réunit au moins une fois par an. Il associe les acteurs impliqués dans les grands enjeux du territoire concernant l'alimentation. La composition et le fonctionnement de cette instance seront fixés par décret.

Il a notamment pour mission de **décliner les actions** du PNA dans la région, en l'adaptant aux spécificités du territoire (acteurs en présence, productions agricoles et agro-alimentaires, besoins des populations...) et d'assurer un espace de dialogue entre les acteurs locaux de l'alimentation. Le comité peut de plus s'appuyer sur un comité plus restreint pour coordonner, orienter et répertorier les actions du PNA dans la région. Un bilan des actions déployées sera élaboré chaque année. Cette synthèse des travaux et actions phares menés en région sera présentée annuellement au comité de pilotage national du PNA.

LA VALORISATION DU PNA À L'INTERNATIONAL

Dépassant la seule dimension agricole, les axes du PNA sont autant de thèmes répondant à des préoccupations sociétales partagées à l'étranger, promouvant par ailleurs la diversité de l'alimentation pour une agriculture plus résiliente.

La promotion du PNA et du **modèle alimentaire français** est aussi l'occasion de :

- ▶ développer des coopérations bilatérales sur l'alimentation qui est un marqueur de l'identité française ;
- ▶ susciter des convergences qui peuvent rejaillir positivement dans les instances multilatérales (organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), organisation mondiale de la santé (OMS), organisation mondiale de la santé animale (OIE), organisation mondiale du commerce (OMC), etc.) ;
- ▶ créer indirectement et à plus long terme un effet d'image positif sur les produits français, effet qui s'additionnerait à la réputation traditionnelle liée à la gastronomie française.

En cohérence avec la stratégie européenne et internationale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, les conseillers agricoles positionnés en ambassade sont les relais du PNA à l'étranger. Un kit de communication généraliste sur le PNA en langues française et anglaise sera mis à leur disposition afin de porter les grands messages véhiculés par le PNA.

Au-delà des actions diplomatiques, de nombreux acteurs non-gouvernementaux contribuent à promouvoir, à travers leurs actions à l'étranger, les thèmes de la politique de l'alimentation. Afin de coordonner ces initiatives et de susciter des partenariats, un comité de pilotage pour la valorisation internationale du PNA sera installé.

(21) Article 24 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Glossaire

AAP

Appel à projets

ADEME

Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie

ANSES

Agence nationale de la sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement
et du travail

CGDD

Commissariat général
au développement durable

CNA

Conseil national de l'alimentation

CNRC

Conseil national
de la restauration collective

CRALIM

Comité régional de l'alimentation

CRPM

Code rural et de la pêche maritime

DDM

Date de durabilité minimale

DGCS

Direction générale
de la cohésion sociale

DGE

Direction générale des entreprises

DGER

Direction générale de l'enseignement
et de la recherche

DGFIP

Direction générale des finances
publiques

DGPE

Direction générale de la performance
économique et environnementale
des entreprises

DGPR

Direction générale
de la prévention des risques

DGS

Direction générale de la santé

DAAF

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DRAAF

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

EAT

Étude de l'alimentation totale

EGA

États généraux de l'alimentation

EHPAD

Établissement d'hébergements
pour personnes âgées dépendantes

FAO

Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

FEAD

Fonds européen d'aide aux plus
démunis

FREC

Feuille de route pour l'économie
circulaire

INCA

Étude individuelle nationale des
consommations alimentaires

MAA

Ministère de l'Agriculture
et de l'Alimentation

MSS

Ministère des Solidarités et de la Santé

MTES

Ministère de la Transition Ecologique
et Solidaire

OCDE

Organisation de coopération
et de développement économiques

OIE

Organisation mondiale
de la santé animale

OMC

Organisation mondiale du commerce

OMS

Organisation mondiale de la santé

OQALI

Observatoire de la qualité
de l'alimentation

PAT

Projet alimentaire territorial

PNA

Programme national pour l'alimentation

PNNS

Programme national nutrition santé

PNSE

Plan national santé-environnement

SIQO

Signes officiels de la qualité
et de l'origine

SNBC

Stratégie nationale Bas-Carbone

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR

